

1410-DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE

Pour une personne exerçant hors Québec (art. 42.4 CP)

IMPORTANT : Pour l'année en cours, il s'agit de	IMPORTANT : Pour l'année en cours, il s'agit de ma :				
1 ^{re} demande / date :	3e demande / date :				
2e demande / date :	☐ Plus que trois (3) demandes				
PARTIE A ■ INFORMATION DU DEMANDEUR					
1. Information personnelle					
Nom: F	Prénom :				
Adresse complète :					
2. Coordonnées professionnelles					
Adresse complète :					
	Гélécopieur :				
Courriel:					
3. Membre du(des) barreau(x)					
Je suis membre du (des) barreau(x) suivants :					
Nom du barreau :	Date d'admission :				
Numéro du membre :	Statut :				
Nom du barreau :	Date d'admission :				
Numéro du membre :	Statut :				
Veuillez joindre à la présente l'original d'un certificat de dont vous êtes membre attestant que vous êtes autorisé à					
4. Je formule la présente demande dans le doss	ier suivant :				
Nom et adresse du client :					
Cour : District judiciaire	:Numéro de dossier :				
Brève description du dossier :					
Action collective:					
5. J'ai l'intention de retenir les services d'un ave	ocat conseil, membre du Barreau du Québec :				
OUI NON Nom de l'avocat :	Numéro de membre :				
6. Je joins une attestation provenant de mon as garantissant que mes services professionnels	•				

Langue française et frais d'interprète

La langue française est la langue officielle de la province de Québec et une partie, un témoin ou un avocat, peut s'il le choisit, dans une instance judiciaire, s'exprimer dans cette langue. De plus, le droit à l'assistance d'un interprète conféré par l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés* à une partie ou à un témoin, ne s'étend généralement pas à l'avocat de cette partie ou de ce témoin et ne vise pas les personnes morales. Ainsi, les frais d'interprète pourraient échoir à l'avocat unilingue anglais.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE :

Assurance responsabilité professionnelle :

L'avocat québécois détient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$.

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec dans un dossier spécifique en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, a l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle dont la couverture n'est pas nécessairement pour un montant minimum de 10 000 000 \$.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE:

Autorisation spéciale :

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, est autorisé à exercer le droit dans un dossier spécifique. Il doit donc agir à l'intérieur des paramètres de cette autorisation.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE:

Compétence du barreau local :

Dans l'éventualité où un conflit survient relativement aux services professionnels rendus par l'avocat canadien ou étranger ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, toute plainte devra être soumise au barreau dont cet avocat est membre. Le Barreau du Québec n'a pas compétence pour traiter aucune plainte découlant de ce dossier.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE:

Les frais administratifs relatifs à l'étude de la première demande sont de 243 \$. En cours d'année, les autres demandes sont sans frais. Toute demande de renouvellement est sans frais.

Pour payer par carte de crédit (Visa ou Mastercard), veuillez vous rendre au www.barreau.qc.ca/paiement et sélectionnez le formulaire #1410 ou joindre un chèque ou un mandat-poste payable à l'ordre du Barreau du Québec.

Le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique ont entrepris de renforcer la sécurité dans certains palais de justice. Ainsi, des stations de contrôle comportant des appareils de détection ont été installées à l'entrée des bâtiments ou dans des zones sécurisées, notamment au palais de justice de Montréal et à la Cour d'appel de Montréal.

Le ministère de la Justice délivre des autorisations aux membres du Barreau du Québec et aux avocats canadiens ou étrangers bénéficiant d'une autorisation spéciale émise par le Barreau du Québec permettant d'avoir accès à ces palais de justice.

demande (sections A1 à A3) au ministère de la Justice afin d' palais de justice.	obtenir la	a délivrance d'une a	utorisation d'accès aux
SIGNATURE DE L'AVOCAT :			
PARTIE E ■ DÉCLARATION			
Je m'engage à exercer la profession d'avocat au Québec en co	onformité	avec la présente au	utorisation spéciale.
Je m'engage à respecter toutes les obligations prévues à la <i>Lc</i> aux autres règlements du Barreau du Québec.	oi sur le B	arreau, au Code de	déontologie des avocats et
Je consens à fournir immédiatement au Barreau du Québec à la présente demande.	tout char	ngement concernant	t les informations fournies
	Signatu	re	
Affirmé solennellement devant moi à	_, ce	jour de	de l'an
	(Commi	issaire à l'asserment	tation)
	No du c	ommissaire :	
Autorisation spéciale d'exercice dûment accordée	e le		
	Bâtonn	ière du Québec	
Cette autorisation est valide uniquement pour le présent et ce, pour une période d'au plus douze mois. Elle ne peu	•		
RETOURNEZ PAR COURRIEL OU PAR LA POSTE			
ce formulaire dûment rempli	un certific	at de membre en r	ègle
une attestation d'assurance re	esponsab	ilité professionnelle	
le reçu de paiement ou un chèque ou un mandat	poste de	243\$, à l'ordre du E	Barreau du Québec
Secrétariat du Barr Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laure Courriel : permis <i>©</i>	ent, Mont	réal (Québec) CANA	ADA H2Y 3T8

Je consens à ce que le Barreau du Québec communique mes renseignements personnels consignés dans la présente